



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/326

TRAVAUX DE CREATION DE
TROIS AVALOIRS
D'EAUX PLUVIALES
RUE AMBROISE CROIZAT

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
10 DEC. 2025

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2025-69 du 9 octobre 2025 portant délégation à M. Serge RICCI, cinquième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 25 novembre 2025 présentée par l'entreprise FLORO TP, représentée par Monsieur Nicolas GAIN en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux de création de trois avaloirs d'eaux pluviales situés rue Ambroise Croizat à Mondeville,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 15 au vendredi 19 décembre 2025, l'entreprise FLORO TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de création de trois avaloirs d'eaux pluviales situés rue Ambroise Croizat à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée, la circulation sera interdite rue Ambroise Croizat dans sa partie comprise entre la rue de Valleuil et la rue Léonard Gille ainsi qu'entre la rue du Docteur Roux et la rue Léonard Gille (seuls les véhicules sortant de la rue Léonard Gille y seront autorisés afin de se diriger vers le centre ville).

Des panneaux d'interdiction seront implantés rue du Docteur Roux à hauteur du laboratoire d'analyses médicales.

Des déviations seront mises en place par la société FLORO TP au niveau des rues suivantes :

- Rue de Valleuil ;
- Rue du Docteur Roux ;
- Rue Chapron entre le laboratoire d'analyses médicales et la pharmacie du Centre.

Article 3 : Durant cette période, le stationnement sera interdit rue de Valleuil entre la rue Ambroise Croizat et la rue du Docteur Roux.

Article 4 : L'entreprise FLORO TP est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins, 7 jours avant l'interdiction.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télerecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- L'entreprise FLORO TP ;
- Monsieur le directeur de TRANS-DEV.

Fait à Mondeville, le **10 DEC. 2025**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

